

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du 30 mai 2023 - Délibération n°23-017**

Objet : Changement du système de sécurité incendie de la résidence autonomie « Les marguerites » - Modification du plan de financement

Le trente mai deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, convoqué le vingt-six mai précédent, s'est réuni à la salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Président.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, L. HEBRARD, N. ANDREO, M. MESSINES, H. JONQUIERE, J. MARTY, M-F. ALLAMIGEON

ABSENTS : C. CERVERO, S. BONO, F. BARON, J. RAIMONDI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MESSINES

* * *

Rapporteur : Lionel HEBRARD, Vice-Président

Par délibération n°23-001 du 24 janvier 2023, le conseil d'administration du CCAS a approuvé un projet relatif au changement du système de sécurité incendie de la résidence autonomie « les marguerites » de Manduel.

Il convient aujourd'hui de procéder à une mise à jour du plan de financement de l'opération dont le coût global s'élève à 71 575,00 € HT soit 85 890,00 € TTC.

- AMO → 14 350,00 € HT soit 17 220,00 € TTC
- Travaux → 57 225,00 € HT soit 68 670,00 € TTC

En effet, dans le cadre de son appel à projet 2023, l'Assurance retraite qui accompagne les porteurs de projets de résidences autonomies précise que le montant de l'aide financière accordée par la caisse ne pourra aller au-delà de 60% du coût global des travaux. Or, il était prévu dans le plan de financement initial 70%. Cette aide pourra être attribuée sur la base du Hors Taxe ou du TTC selon que le CCAS soit éligible ou non au FCTVA.

Concernant les dépenses relatives aux prestations intellectuelles type AMO, la contribution de l'assurance retraite est de 80% maximum du coût total HT du projet.

Le CCAS n'étant pas éligible au FCTVA, le plan de financement se déclinera comme suit :

	AMO	
CD30	10%	1 435,00 € HT
CARSAT	70%	10 045,00 € HT
Autofinancement		5 740,00 €

	TRAVAUX	
CD30	10% du HT	5 723,00 € HT
CARSAT	60% du TTC	41 202,00€ TTC
Autofinancement		21 745,00 €

Il convient d'autoriser Monsieur le Président du CCAS à modifier le plan de financement du projet ci-dessus présenté.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu la décision n°002/2022 du 27/09/2022, relative au marché public « mission SSI-Système de sécurité incendie-choix du maître d'œuvre ;
Vu la délibération n°23-001 du 24 janvier 2023, approuvant le changement du système de sécurité incendie de la résidence autonomie « les marguerites » et les demandes de subvention auprès du CD30 et de la CARSAT ;
Vu l'appel à projets national 2023 de l'assurance retraite relatif à l'investissement en faveur des résidences autonomie ;

Considérant le taux de participation maximum fixé à 60% par l'Assurance retraite sur les travaux ;

Où l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil d'administration approuve la modification du plan de financement tel que déclinés ci-dessous.

	AMO	
CD30	10%	1 435,00 € HT
CARSAT	70%	10 045,00 € HT
Autofinancement		5 740,00 €

	TRAVAUX	
CD30	10% du HT	5 723,00 € HT
CARSAT	60% du TTC	41 202,00€ TTC
Autofinancement		21 745,00 €

ARTICLE 2. Le président du CCAS, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Convocation : 26 mai 2023

Affichage ordre du jour : 26 mai 2023

Présents : 7

Suffrages exprimés : 7

Absents : 4

Publiée le :

01 JUIN 2023



Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,
Marie MESSINES